
EXONÉRATION DES PRIMES VERSÉES PAR L'ÉTAT AUX SPORTIFS MÉDAILLÉS DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE L'AN 2008 À PÉKIN

Situation actuelle

Depuis les Jeux olympiques de Los Angeles en 1984, l'État attribue des primes aux sportifs médaillés aux Jeux olympiques.

En principe, l'impôt sur le revenu porte sur l'ensemble des revenus, quelles qu'en soient la nature ou la dénomination (primes, indemnités...), dont les contribuables ont disposé au cours de l'année d'imposition.

Cependant, pour témoigner de la reconnaissance de la Nation à l'endroit de la performance sportive accomplie et favoriser le sport de haut niveau, les primes versées par l'État aux médaillés olympiques et paralympiques font traditionnellement l'objet d'une mesure d'exonération de l'impôt sur le revenu.

Pour les Jeux olympiques et paralympiques de 2004 (Athènes), une telle mesure avait été prise par l'article 5 de la loi de finances pour 2005.

Situation nouvelle

Les montants individuels des primes attribuées aux médaillés aux Jeux olympiques s'élèvent respectivement pour les médailles d'or, d'argent et de bronze à : 50 000 euros, 20 000 euros et 13 000 euros. Pour la première fois, le barème applicable en 2008 aux médaillés paralympiques est aligné sur celui des médaillés olympiques.

Il est proposé d'exonérer d'impôt sur le revenu les primes versées par l'État aux athlètes médaillés des Jeux olympiques et paralympiques de l'été 2008 à Pékin.

Le coût de cette mesure s'élèverait à environ 500 000 euros.